

# ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE

## Note de cadrage indicatif

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

## 3 A 5 QUESTIONS À RÉPONSES BRÈVES À PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS

Examen professionnel d'avancement de grade

Intitulé réglementaire :

*Décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.*

**Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.**

Durée : 1h30

Coefficient : 2

Il s'agit de l'unique épreuve d'admissibilité de cet examen d'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, qui remplace l'examen d'accès au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale). Elle est affectée d'un coefficient moindre que l'épreuve orale d'admission, dotée d'un coefficient 3.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission. Ne seront admis à participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

### I- A PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS...

#### A- Des documents...

L'intitulé réglementaire de l'épreuve n'étant pas "à partir d'un ou plusieurs documents", mais bien "à partir de documents", il convient d'opter sans hésitation pour **plusieurs documents** qui offrent l'avantage :

- de permettre au candidat qui ne comprendrait pas un document de "se rattraper" à l'aide des autres ;

- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir de documents différents tant par leur forme que, le cas échéant, leur registre de langue ;
- d'évaluer l'aptitude du candidat à aller chercher l'information là où elle se trouve.

Il est à cet égard souhaitable que les **documents** soient **de formes différentes**, le sujet pouvant par exemple comprendre un **texte**, un **document graphique**, un **document visuel**.

Cette épreuve étant "à caractère professionnel", on veillera à éviter des textes littéraires, et, plus généralement, des documents que leur forme ou leur fond placerait en trop fort décalage avec les missions incombant au cadre d'emplois.

Pour mémoire, au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les missions dévolues aux adjoints d'animation principaux de 2<sup>e</sup> classe sont les suivantes : les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial, et participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue. Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

### **B- ...succincts**

Le niveau de l'examen et la durée de l'épreuve interdisent de transformer celle-ci en épreuve de synthèse sur dossier. Outre les questions posées, **le sujet comprendra ainsi de l'ordre de trois à cinq pages**.

## **II- ...TROIS A CINQ QUESTIONS APPELANT DES RÉPONSES BREVES**

### **A- Trois à cinq questions**

La durée de l'épreuve, la volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, plaident en faveur de **cinq questions**, d'autant que les réponses attendues sont brèves. Les questions ne sont pas nécessairement liées entre elles.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause. Chaque question peut donner lieu à plusieurs sous-questions. On pourra admettre que les candidats traitent les questions dans l'ordre qui leur convient.

### **B- Des réponses brèves ou sous forme de tableaux**

Si l'intitulé réglementaire ne précise pas la longueur des "réponses brèves", la notion de brièveté et le fait que les réponses attendues puissent prendre la forme de tableaux permettent de mesurer que l'épreuve n'est pas essentiellement une épreuve rédactionnelle. On pourra ainsi attendre des réponses de **dix à quinze lignes**, cette précision pouvant être portée dans le sujet afin que le candidat puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu de lui.

Le libellé de l'épreuve invite à prendre davantage en compte le contenu de la réponse apportée que sa forme. On pourra ainsi, pour certaines réponses, se contenter d'énumérations précédées de tirets, sous réserve que les réponses soient compréhensibles. Pour une question donnée, le libellé peut toutefois préciser qu'une réponse intégralement rédigée est attendue et qu'elle sera notamment évaluée en fonction du respect des règles syntaxiques.

Les réponses sous forme de tableaux peuvent requérir **des calculs basiques**, comme le calcul de pourcentages, que les candidats pourront être amenés à justifier si la ou les questions le précisent.

### **III- LES CAPACITES DE COMPREHENSION ET L'APTITUDE A RETRANSCRIRE LES IDEES PRINCIPALES DES DOCUMENTS**

#### **A- Les capacités de compréhension**

Le candidat devra à la fois analyser les informations contenues dans les différents documents pour comprendre puis montrer par ses réponses qu'il a compris.

L'évaluation des capacités de compréhension autorise la formulation de questions sous des formes très variées :

- que signifie tel mot, telle expression ?
- trouvez un synonyme de tel mot, un antonyme de tel mot...
- quelle est l'idée principale du document... ?
- citez deux exemples du document... particulièrement significatifs de l'idée principale
- quelles illustrations chiffrées de telle tendance trouve-t-on dans les documents ?
- présentez sous forme de tableau les données chiffrées du document...
- etc.

Cet item autorise également des questions requérant le cas échéant la mobilisation d'informations non incluses dans les documents : des questions simples permettant de mesurer notamment l'intérêt que le candidat porte à l'actualité du sujet sont envisageables, dans la mesure où cet intérêt est nécessaire à la compréhension attendue du futur adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe. Le candidat peut de même être invité à mobiliser des idées ou des faits contredisant ceux des documents ou, de manière plus ouverte, son avis argumenté peut être sollicité sur telle ou telle idée qu'ils contiennent.

#### **B- L'aptitude à retranscrire les idées principales des documents**

Le concept "d'aptitude à retranscrire" apporte une précision sur l'un des moyens utilisables pour mesurer les capacités de compréhension du candidat : il peut lui être demandé de procéder à un relevé des principaux arguments d'un texte, comme de titrer les différents paragraphes d'un texte, ou de proposer un ou des titres plus pertinents que le ou les titres originaux.

### **IV- UN BAREME DE CORRECTION**

Dans la logique des éléments de cadrage ci-dessous, la copie doit être compréhensible. Aussi la présentation d'ensemble pourra être pénalisée.

A titre indicatif, le barème suivant pourra être appliqué :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : -1 point

## Session 2016

### **Question 1 : (6 points)**

#### **Document 1**

- a) Quels sont les moyens financiers destinés à la politique de la ville nouvelle génération et quelle est l'échéance fixée par les pouvoirs publics ?
- b) Quelles sont les principales mesures prônées par le gouvernement en matière de lutte contre « l'apartheid » territorial ?
- c) Quel service est chargé de mettre en œuvre pour le compte de l'Etat les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ?
- d) Au niveau local quels sont les partenaires qui interviennent au côté des communes pour mener les actions en faveur des territoires les plus en difficulté ? Quelle est leur principale difficulté ?

### **Question 2 : (6 points)**

#### **Document 2**

- a) Quels sont les partenaires potentiellement concernés par le service civique ?
- b) A partir des éléments contenus dans l'article, vous présenterez en quelques lignes en quoi consiste le dispositif service civique ?
- c) En quoi le service civique vise-t-il des jeunes en difficulté ?
- d) Quelles données chiffrées démontrent la volonté du président de l'agence du service civique d'accroître de manière significative le nombre de contrats ?

### **Question 3 : (4 points)**

#### **Document 3**

- a) Dans le cadre d'un PEDT, quels sont les taux d'encadrement définis par la législation pour assurer l'encadrement des temps d'activités périscolaires ?
- b) Expliquez comment s'est matérialisée la restructuration de la chaîne hiérarchique sur la commune de Marignane pour la mise en œuvre des TAP.
- c) Expliquez en quoi le mode projet a contribué à améliorer la qualité des services.
- d) Quels sont les deux outils qui ont permis aux collectivités de formaliser l'organisation des temps d'activités périscolaires ?

### **Question 4 : (4 points)**

#### **Document 4**

- a) Quels sont les deux principaux mouvements d'éducation populaire évoqués dans cet article ?
- b) Quelles sont les compétences des mouvements d'éducation populaire prisées par les communes ?
- c) Expliquez la phrase suivante : « l'agrément qui leur sert de sésame pour intervenir dans le milieu scolaire ».
- d) Citez deux formations dispensées par les mouvements d'éducation populaire.